

ARRETE N° 2025-58 du 15 avril 2025
PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS AUX ELECTIONS DE REPRESENTANTS DES
PERSONNELS ET DES ETUDIANTS AU CONSEIL ET A LA COMMISSION PEDAGOGIQUE
DU DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAIEUTIQUE DE LA FACULTE DE SANTE
D'UNIVERSITE PARIS CITE

Scrutin du mardi 10 avril 2025

Le Président d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que président de l'université ;

Vu les statuts de la faculté de santé ;

Vu les statuts du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé ;

Vu l'arrêté n° 2025-27 du 10 mars 2025 du président d'Université Paris Cité relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil de département et à la commission pédagogique du département de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement pour l'élection de représentants des étudiants au conseil et à la commission pédagogique du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Les résultats du scrutin du 10 avril 2025 sont les suivants :

Article 1. Sont déclarés élus :

1 - CONSEIL DU DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAIEUTIQUE

Collège des Étudiants :

Nombre d'électeurs inscrits : 151
Nombre total de votes exprimés : 73

Répartition des voix :

Liste « Notre avenir en tant que sage-femme commence ici » : 71 voix **Liste ELUE**

Faustine LETEURTRE Titulaire
Lile ZAPARUCHA Titulaire
Caroline ANDRIQUE Titulaire
Ninon FOUQUET Titulaire

Asmaâ MAHROUG Suppléant
Djinthana DUFOUR Suppléant

2 - COMMISSION PEDAGOGIQUE DU DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAIEUTIQUE

Collège des étudiants :

Nombre d'électeurs inscrits : 151
Nombre total de suffrages exprimés : 73

Répartition des voix :

Liste « Notre avenir en tant que sage-femme commence ici » : 71 voix Liste **ELUE**

Luna VANDENBOSCH Titulaire
Marine FAU-HUET Titulaire
Louise GAILLAC Titulaire
Juliette BERGER DE LA VILLARDIERE Titulaire
Mathilde AJOUX SERGENT Titulaire
Swanne DUBOIS Titulaire

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 3 : La directrice du Département universitaire de maïeutique de l'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 15 avril 2025
Le Président



Édouard KAMINSKI

Voies et délais de recours

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719- 8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Transmis au rectorat le :

05 MAI 2025

Affiché le :

15 AVR. 2025